

COTISATION ANNUELLE DE L'ANNÉE

- La cotisation annuelle est fixée à la somme forfaitaire de 400 € (quatre cents euros) incluant l'abonnement au bulletin de l'ARC et de l'UNARC et 7 consultations.
- Consultations supplémentaires éventuelles (200 € pour 7 consultations)
.....
(NB.= : cette option peut être prise en cours d'adhésion)
- La cotisation annuelle totale.....=.....

L'adhésion démarre dans le courant du mois de :

Δ Le présent contrat est donc valable jusqu'au

Δ Le présent contrat se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation préalable un mois au moins avant son échéance.

Je certifie être mandaté pour signer le présent contrat d'adhésion à l'ARC.

Fait à

Pour l'ARC

Pour la collectivité ou l'organisme,
le représentant mandaté (indiquer les fonctions au sein de la collectivité ou de l'organisme)

**ASSOCIATION
DES RESPONSABLES DE COPROPRIÉTÉ**

A	R	C
---	---	---

Contrat d'adhésion passé entre l'ARC et la collectivité ou l'organisme

.....
.....

(domiciliation) :.....

.....

Code postal..... Ville.....

N° du contrat d'adhésion

(à rappeler dans toutes correspondances ou consultations téléphoniques).

● Nom et prénom du représentant mandaté.....

.....

● Tél:

● Adresse e-mail :

(Ces informations ne seront pas divulguées)

**29, rue Joseph Python – 75020 PARIS
Tél : 01.40.30.12.82 – Fax : 01.40.30.12.63
Internet : www.unarc.asso.fr**

L'ARC s'engage par le présent contrat
d'adhésion à assurer **au représentant
mandaté de la collectivité ou de l'organisme**

.....
les services suivants :

- 1- **Le libre accès** à l'intégralité du site **documentaire** Internet de l'ARC et de l'UNARC (www.unarc.asso.fr) et aux parties réservées aux seuls adhérents collectifs (l'accès est possible grâce au numéro d'adhérent).
- 2- L'accès **intégral à la base de données** de l'ARC et de l'UNARC concernant les charges de copropriété : **OSCAR +**

- 3- **Le bénéfice de 7 consultations** (par mail, par Poste, par téléphone) au cours des 12 mois de validité du présent contrat.

Une consultation correspond à une sollicitation sur un sujet ou un problème précis.

Lorsque ce crédit de consultations est épuisé, la collectivité ou l'organisme peut renouveler celui-ci moyennant le versement d'un complément de 200 euros pour 7 consultations.

- 4- L'abonnement au **JOURNAL D'INFORMATION** trimestriel de l'ARC et de l'UNARC sur les différents problèmes de copropriété : financements, travaux, charges, modifications législatives ou réglementaires, etc. (quatre numéros par an).